

lettre de change, billet, débenture, ou autre effet négociable, ou à en affecter la validité, qu'aucun conseil pourra ci-après juger nécessaire d'émettre, faire ou donner, dans le but d'effectuer le rachat d'aucun bon, lettre de change, billet, débenture ou autre effet négociable ci-devant légalement émis, fait ou donné par icelui ou par aucun conseil dont les obligations sont retombées sur icelui, ou pour le paiement de l'intérêt sur aucun tel bon, lettre de change, billet, débenture, ou autre effet négociable ; et

la validité d'aucun règlement légalement passé, ou d'aucun bon, lettre de change, billet, débenture ou autre effet négociable légalement émis, fait ou donné par aucun conseil, en vertu du présent acte, ne sera affectée par aucune diminution subséquente dans la valeur annuelle cotisée, ou dans la valeur actuelle cotisée de la propriété imposable dans la juridiction du dit conseil.